



« Sorcellerie » à Suze.

Beaucoup parmi vous font sans doute une association avec le mot sorcellerie. Peut-être pensez-vous au moyen âge quand des milliers de personnes en Europe furent tuées dans des circonstances affreuses parce qu'on croyait qu'elles avaient jeté un sort sur quelqu'un du village ou sur un animal qui appartenait à un voisin. Il était commun de dire que la Sorcière pactisait avec le diable. Bref, des choses qui n'ont plus aucun rapport avec notre histoire récente des 19^e et 20^e siècle. Bien que de nos jours il existe encore des prêtres spécialisés dans l'exorcisme : un écho du moyen Age.

Dans l'article qui suit, on part pour Suze, Suze sur Crest. Au 19^e siècle c'était un petit village d'environ 450 habitants.

Le meurtre

Suzanne Silvestre¹ demeurait de nouveau à Suze, son village natal², qu'elle avait quitté pour se marier³ avec Marcelin Rodet qui habitait à Eurre. Lors de leur mariage, en 1802, son mari avait déjà 68 ans et en 1817 il décéda⁴. Elle retourna dans sa famille et alla vivre dans la maison de son frère, celui-ci s'appelait François, comme leur père. Mais elle avait un problème, un grand problème : elle avait de fréquentes attaques d'épilepsie, ce qui faisait peur au villageois. Les anciens croyaient que cette maladie provenait du courroux des dieux et l'appelaient « *La Maladie sacrée* », les médico-théologiens du 19^e siècle donnaient le nom de « *lunatiques* » aux personnes atteintes de cette maladie. Pendant une de ces attaques, Suzanne Silvestre était tombée dans le feu défigurant son visage ce qui la rendait hideuse. Les villageois pensaient qu'elle avait quelque chose de bizarre. On croyait qu'elle faisait des filtres, de la magie et connaissait toute la puissance des sortilèges. Elle pouvait donc jeter des sorts sur les hommes et sur les animaux. Pour eux il n'y avait aucun doute, c'était une sorcière.

Un de ses voisins, Jean Odier⁵ qui était marié avec Françoise Aubert, avait aussi cette certitude, il accusait la Poulonne, le surnom qu'on lui avait donné au village, de lui avoir tué une poule et ses

¹ Fille de François Silvestre et Jeanne Trignac

² RP Suze sur Crest (1733-1792) page 101

³ Etat Civil d'Eurre (1793- An X) page 159

⁴ Etat Civil d'Eurre (1813-1822) page 153

⁵ Né à Crest le 05-11-1783

poussins parce qu'il n'avait pas voulu lui donner une aumône. Il faut aussi savoir qu'il avait déjà maltraité ladite Sylvestre à deux reprises.

Le 31 mai 1824, entre onze heures et midi, Jean Odier était chez Jean Louis Vincent, son voisin, il voulait acheter du vin. Il s'était assis sur une murette en face de l'avenue du Domaine qui mène à Suze pour le goûter. Vincent était assis sur un escalier à peu de distance de là.

En buvant, ils voyaient Suzanne Silvestre qui était en train de descendre par l'avenue du Domaine. Quand elle se trouva devant eux, Odier lui cria : « *Ôte-toi de devant moi. Je t'ai défendu ma présence !* » et il saisit avec précipitation, le manche en fer de la pelle qui était là parce que Vincent s'en était servi pour sortir la lie de ses tonneaux et lui porta sur la tête un coup si violent qu'il la renversa à terre. Il voulut lui donner encore un coup, mais Vincent l'en empêcha. Cependant Odier se saisit d'une planche que Vincent avait mise sur ses tonneaux contre la pluie et frappa encore la Silvestre.

Suzanne Silvestre se releva lentement et se dirigea vers Suze en poussant des gémissements. Odier lui cria : « *Tu savais bien que je t'avais défendu ma présence !* » Suzanne Silvestre pleurait, se lamentait et disait : « *J'ai trouvé le diable là qui m'a donné un coup qui m'a assommé !* » Elle fit encore quelques pas en gémissant et en levant les mains au ciel, puis elle tomba par terre et resta assise sur le bord du chemin.

Bientôt des voisines, Anne Hilaire et Louise Vincent, qui ne se trouvaient pas très loin de là, accoururent près d'elle. Suzanne Silvestre leur dit que Jean Odier venait de la frapper de deux coups de bâton qui l'avaient mise hors d'état de marcher. Jeanne Silvestre, sa nièce, arriva à ce moment-là. Suzanne pleurait et lui dit, qu'elle était une femme morte, qu'elle ne pourrait plus s'en relever. Jeanne Silvestre vit que sa tante avait une grosseur à la tête du côté droit. Elle l'a prise dans ses bras et la conduisit avec beaucoup de peine à la maison de François Silvestre, son frère. On la mit au lit mais elle ne voulut pas manger. Ses douleurs étaient si vives, que les voisins pouvaient entendre ses pleurs dans les maisons voisines. La douleur l'empêchait de poser sa tête sur le chevet de son lit et elle était donc constamment assise.

Elle mourut vers les neuf heures du soir⁶.

+++++

Le même jour pendant l'après-midi, Jean Odier travaillait ensemble avec Antoine Cabane dans un champ. Il lui raconta les événements du matin et vers trois heures de l'après midi quand il labourait un fond de terre avec Claude Vieux et François Maillet, il leur dit aussi, qu'il avait donné un coup de la queue d'une pelle à Suzanne Silvestre, parce qu'elle avait ensorcelé une de ses poules et ses poussins.

Le lendemain un médecin examina le cadavre de Suzanne Silvestre et dans son rapport on peut lire : « *Il existait à la partie inférieure droite et un peu latérale du crane une tumeur du volume d'un petit œuf contenant environ deux onces de sang ; que cette lésion extérieure ne pourrait être que le résultat d'un coup appliqué avec force sur la base du crane avec un instrument contondant et qui avait opéré dans la tête un épanchement de sang de la quantité de trois ou quatre onces qui avait occasionné la mort de la Silvestre. »*

Le procès

⁶ Etat Civil de Suze-sur Crest (1823-1832) page 27

Jean Odier fut arrêté et parut devant la Cour d'Assises de Valence le 11-08-1824 où il fut accusé du meurtre sur Suzanne Silvestre le 30 mai 1824.

Au cours du procès **M. Capelle, l'avocat du Roi**⁷ remarqua que le crime était évident et qu'Odier en était l'auteur. Puis il examina s'il avait été commis volontairement, et s'il n'y avait pas eu quelque motif légitime ou excusable.

Voici ce qu'il dit : « Messieurs les Juges, les témoins ont rapportées des circonstances qui font croire que le crime a été commis volontairement mais ils tirent une excuse que Suzanne Silvestre aurait ensorcelé une poule et des poussins appartenant à l'accusé. Et ça, messieurs, n'est pas admissible. Odier n'a pas **pu** croire que la Sylvestre était une sorcière, puisqu'elle n'a jamais fait un acte de magie devant lui. Il ne l'a pas cru, car s'il lui avait supposé ce pouvoir surnaturel, il aurait craint sa vengeance. Ce motif est donc sans fondement. Trop souvent on s'est servi du manteau des préjugés populaires pour couvrir un crime !

Tout le monde sait comment Galilée a été condamné et est devenu victime du fanatique entêtement de l'ignorance ;



Galilée par Justus Sustermans

tout le monde connaît l'histoire d'Urbain Grandier⁸ ;



tout le monde connaît le procès de la maréchale d'Ancre⁹ ;

⁷ accusateur

⁸ Urbain Grandier, mort sur le bûcher le 18 août 1634 à Loudun, prêtre français accusé de sorcellerie dans l'affaire des démons de Loudun.

⁹ La Maréchale d'Ancre : Léonora Dori, dite « la Galigaï », sœur de lait de Marie de Médicis, exécutée et brûlée pour sorcellerie.



Léonora Galigai par Daniel Dumostier

tout le monde connaît la fin malheureuse de cette héroïne française, de Jeanne d'Arc, et la barbare lâcheté, des vaincus.

L'accusé a été plutôt inspiré par son antipathie profonde, ou par sa superstitieuse crédulité. Mais ces deux mobiles ne peuvent pas l'excuser l'un n'est pas plus pur, plus innocent, plus légitime que l'autre ».

(Transcription libre d'après Le Journal de la Drôme du 28-08-1824)

Puis **M. Victor Augier**, le défenseur obtint la parole.

Il commença par louer la réputation de son client. Puis il reconnut qu'Odier avait maltraité Suzanne Sylvestre, mais il contesta que cette maltraitance ait causé la mort de la victime. « Non », dit-il, « la cause de la mort de Suzanne Sylvestre n'est pas certaine et en cas de doute on ne peut pas l'attribuer au coup de bâton qu'Odier porta à cette femme dix heures avant sa mort. »

C'est alors que l'avocat dit qu'il n'y a pas crime quand il n'y a pas d'intention criminelle.

« Oui », s'exclama t-il, « je me demande avec quel motif Odier a pu commettre ce meurtre. Non, je nie pas l'antipathie que mon client avait pour cette femme. Mais ce mobile n'est pas assez pour faire d'un bon père de famille un assassin. D'ailleurs, l'homme qui commet un crime, le cache et se tait. Mais mon client, a frappé la femme Silvestre devant le témoin Vincent. Et l'homme qui commet un crime sait que pour se protéger contre la Justice il est nécessaire d'éviter des preuves. Mais Odier raconte à dix témoins qu'il a porté un coup à la sorcière. Et de plus il s'en vante comme d'un acte de courage. »

De tous ses arguments, l'avocat tira la preuve que la main de son client avait pu être coupable, mais que son cœur était exempt de reproches !

Puis il rappela que dans la commune de Suze, on pensait que Suzanne Sylvestre était initiée à la magie et qu'elle s'était vantée d'être insensible à la douleur physique, (ce qui était reconnu comme une preuve de sorcellerie à l'époque médiévale)

Un jour elle aurait dit: « *Vous pouvez me frapper je ne crains pas vos coups je ne les sens pas !* »
« *Le peuple* », dit l'avocat, « *est encore ignorant, superstitieux, crédule, avide du merveilleux, et croyant le plus aveuglément ce que sa raison conçoit le moins.* »

Et il finit par : « MM. les Jurés, interrogez votre conscience et si vous n'y trouvez pas la conviction que l'accusé a volontairement donné la mort à la femme Sylvestre, vous devez l'acquitter. Ses parents en pleurs le réclament; sa fille¹⁰, dont il est le seul appui, vous le demande pour soutenir ses pas dans le sentier épineux de la vertu; et son retour parmi ses compatriotes, loin d'y répandre l'effroi, comme l'apparition d'un homme dangereux, sera, pour ainsi dire, une fête de famille ».

(Transcription libre d'après Le Journal de la Drôme du 01-09-1824)

¹⁰ Marie, née le 21-10-1803 à Crest

Puis les jurés ont dû répondre à la question suivante : « *Jean Odier, l'accusé, est-il coupable d'avoir le 31-05-1824 en la Commune de Suze volontairement homicidé Suzanne Silvestre, veuve Marcellin, en lui portant à la tête avec un instrument contondant, un coup qui lui aurait occasionné une tumeur extérieur à la partie inférieure et un peu latérale du crâne et dont la violente commotion aurait produit dans le cerveau un épanchement de sang, à la suite duquel la dite Suzanne Silvestre serait morte le même jour, à neuf heures du soir.* »

(Texte de l'Acte d'accusation)

Et leur réponse : *Oui, l'accusé est coupable d'avoir homicidé Suzanne Silvestre, mais sans l'avoir fait volontairement.*

Condamnation

Les juges ont condamné Jean Odier à 2 ans de prison, 100 francs d'amende et aux frais envers l'état.

Epilogue.

François, le frère de Suzanne Silvestre, décéda 6 mois après la mort de sa sœur, le 28 janvier 1825¹¹.

Nous avons cherché longtemps le lieu où Jean Odier s'est installé après son séjour en prison. Il n'est pas retourné à Suze. Sa fille Marie, qui était née à Crest le 21-10-1803¹², se maria le 30-10- 1828¹³ à Beaufort avec un certain Jean Antoine Jean. Le père de Marie est présent à ce mariage et il est, à ce moment-là, fermier du Domaine des Guillets. Quand Françoise Augier, la femme de Jean Odier, décéda le 14-04-1850, elle habitait chez son beau-fils mais de son mari on est « *sans autres renseignements* »

¹¹ Etat Civil de Suze sur Crest (1823-1832) page 37

¹² Etat Civil de Crest (An VIII- An XII) page 391

¹³ Etat Civil de Beaufort (1823-1832) page 112